

Fait à Blaye, le 10 décembre 2019

**Délibération n°5 – Avis sur le projet de renouvellement d'autorisation, relative à des prélèvements et rejets en Garonne, portée par Bordeaux Métropole**

*Vu le SAGE Estuaire de la Gironde et Milieux Associés*

*Vu la demande de renouvellement d'autorisation, relative à des prélèvements et rejets en Garonne, portée par Bordeaux Métropole*

*Considérant l'objectif de concentration en oxygène dissous dans l'eau à l'aval de la Garonne défini dans le SAGE Estuaire de la Gironde et Milieux Associés*

*Considérant les Débits d'Objectifs et les Débits de Crise définis pour la Garonne dans le SAGE Estuaire de la Gironde et Milieux Associés*

Après consultation écrite, il a été décidé :

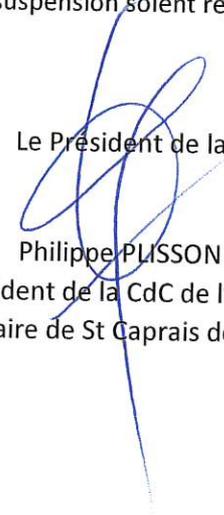
Article 1 : de donner un avis de compatibilité et de conformité au projet cité en objet.

Article 2 : de recommander à l'Etat (police de l'eau) d'être particulièrement vigilant sur les conditions de prélèvements (équivalence du seuil de hauteur d'eau) en Garonne notamment vis-à-vis des objectifs de débits et des conditions de rejets des eaux en Garonne vis-à-vis du paramètre matière en suspension.

Article 3 : Etant donné que les eaux prélevées subissent un traitement lors du processus de coagulation des boues avec injection de produits (dont la nature n'est pas précisée), la CLE recommande à l'Etat (police de l'eau) qu'une analyse du chlorure soit réalisée avant rejet des eaux en Garonne en complément de celle réalisée dans les eaux prélevées, afin de s'assurer du respect de la teneur limite en chlorures.

Article 3 : En outre, au regard des enjeux du SAGE, la CLE propose qu'une réflexion soit portée par le pétitionnaire pour éviter que les eaux chargées en matière en suspension soient rejetées en Garonne.

Le Président de la CLE



Philippe PLISSON  
Président de la CdC de l'Estuaire  
Maire de St Caprais de Blaye